



DÉCISION N° 2024-312

Objet : Cession d'un lot de chaises à Madame [REDACTED]

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-02-07/07 en date du 7 février 2024 relative au dispositif de cession de biens meubles du domaine privé de la Commune – Vente aux enchères, autorisant le Maire à procéder auxdites cessions jusqu'à un montant de 15 000€ par bien ou lot,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Vélizy-Villacoublay de céder un lot de chaises,

CONSIDÉRANT qu'une mise aux enchères électronique a eu lieu du 13 juin 2024 à 14h au 25 juin 2024 à 14h sur le site d'AGORASTORE,

CONSIDÉRANT que Madame [REDACTED] a présenté la meilleure offre,

DÉCIDE

Article 1 : De vendre à Madame [REDACTED] un lot de chaises pour la somme de 10 € TTC pour le compte de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : Le matériel est ainsi réformé et sorti de l'inventaire de la Commune.

Article 3 : La recette provenant de la vente de ce matériel sera portée au budget communal, nature 75888.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/06/2024



Pascal Thévenot
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240628-DEC_2024_312-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

acte affiché du 03/07/2024 au 04/09/2024